

COMMISSION D'ARBITRAGE

PROJET SAISON 2019-2020

1°) Un stage de formation d'arbitres est prévu sur 5 séances théoriques, plus une séance sur un match, et un examen blanc. (Début du stage mi-octobre)

Un stage de recyclage pour les anciens arbitres souhaitant revenir sur les terrains, associé à la traditionnelle préparation de début de saison aura lieu **les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019** avec une présentation des nouvelles règles d'arbitrage.

Tous les arbitres du département seront convoqués :

- le samedi 21 septembre pour les arbitres nés en 2000 et avant,
- et le dimanche 22 septembre pour les arbitres du Pôle JA nés en 2001, 2002, 2003 et 2004 au stade de Bonneuil.

TRES IMPORTANT : Les arbitres qui ne participeront pas à ce week-end ne seront pas réactivés dans Gest'hand et ne pourront plus arbitrer. (jusqu'à validation sur une autre session).

Nous souhaitons également associer à cette réunion tous les entraîneurs officiant sur les catégories arbitrées afin d'échanger sur divers points particuliers ayant posé des problèmes lors de la saison écoulée.

Continuation du suivi des sanctions sur les feuilles de matches sur toutes les catégories arbitrées.

2°) Continuité et consolidation du plan d'arbitrage qui semble convenir aux clubs et ce dans les mêmes conditions.

<u>Arbitrage systématique</u>	+16ans masculins 1 ^{ère} Div Territoriale	+16ans masculins 2 ^{ème} Div Territoriale
	+16ans féminines 1 ^{ère} Div Territoriale	+16ans féminines 2 ^{ème} Div Territoriale
	-17 M délayage, Exc. Hon & 1 ^{ère} Div	-18F ligue Exc et Départementale
	-15 M Excellence & Honneur	-15 M Ligue Excellence.
	:	-15 F Ligue Excellence

Arbitrage si possible : -15 F Excellence ; +16ans masculins 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Div Territoriale (Suivant disponibilité CDA et accord des clubs)

3°) Demande aux clubs de revenir sur des horaires facilitant le fait d'être Joueur et Arbitre.

En revenant sur des matches commençant à **18h00 et/ou 20h30/20h45**, et si vous jouez également le dimanche vous nous facilitez les désignations pour vos licenciés et vous faites peut être naître des vocations d'arbitre, tout du moins en département.

4°) Les désignations des arbitres se font uniquement par Internet via l'Hand merci donc aux clubs **lors de la saisie des licences de bien vérifier les adresses mail de leurs arbitres et de bien les saisir.** (Une erreur de virgule et la désignation n'arrive pas). Pour info, une copie de la désignation est adressée automatiquement aux clubs d'appartenance qui a pour mission d'en informer ses arbitres.

5°) **Après avertissement au club de l'arbitre par mail suivi, application des sanctions pour les arbitres qui se désistent moins de 48h avant une rencontre** (généralement même 24h avant quand ce n'est pas le samedi midi) ces arbitres verront leurs quotas d'arbitrage amputés d'un match à chaque manquement ce qui malheureusement pénalisera les clubs dont ils dépendent pour les CMCD. Les arbitres et les clubs seront bien entendus avertis par courrier. (Pas de sanctions financières, qui ne résolvent rien). Egalement à prendre en compte le fait que **tous les matchs de jeunes doivent être arbitrés par des jeunes**, en cas contraire, il n'y aura pas de saisie sur Gest'hand de l'arbitre ayant officié. Obligation aux arbitres de remplir l'Hand pour être désigné. **Par ailleurs, les arbitres qui n'auront pas répondu par 3 fois à leur convocation seront mis en sommeil pour la fin de saison et ne pourront plus officier sur les rencontres de championnats**

6°) Modification concernant le quota de désignation des JA & des JA.J du pôle jeune

Comme évoqué l'année dernière et suite à des discussions avec vous afin d'enrayer les absences d'arbitres sur les matchs de fin de saison parfois important, nous appliquons, comme le fait la CRA le quota par périodes. La saison d'arbitrage est divisée en 3 périodes La notion de «tiers de saison» est préférée aux trimestres car ces derniers, inspirés par le calendrier scolaire, ne correspondent pas à notre réalité sportive. Le 1er tiers de la saison court jusqu'à fin novembre (en cas de non-respect du nombre d'arbitrages, compensation obligatoire au 2^{ème} tiers et avertissement au club) Le deuxième jusqu'à fin février (en cas de non-respect du nombre d'arbitrages, compensation obligatoire au 3^{ème} tiers et avertissement au club). Si le retard du 1er tiers de saison n'est pas rattrapé, l'arbitre devra fournir à la CDA une (des) date(s) supplémentaire(s) pour le 3^{ème} tiers de saison, il verra par conséquent son objectif individuel passer de 12 à 12+X (X étant le nombre de match en retard)

Le troisième tiers s'étend jusqu'à la fin de la saison

ATTENTION : Les arbitrages à domicile ne sont pas pris en compte dans les CMCD, (sauf sur les catégories officiellement arbitrées et si l'arbitre officiant n'a pas été désigné sur la même période) cela pour éviter que des arbitres désignés ne se déplacent pas et arbitrent chez eux.

7°) Si l'arbitre désigné par la CDA arrive en retard et que la rencontre est commencée, il ne peut plus officier sur ce match, s'il le fait les 2 clubs auront match perdu par pénalité sportive et financière.

De plus il sera convoqué par la commission de discipline.